

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2025

à 20h30

Conseil Municipal :

Présents : M. Jean-Jacques GOUAULT, M. Luc APPERT, Mme Annie LE MOUELLIC, Mme Isabelle BOUCKSOM, M. Emmanuel CHONION, Mme Gina BUCHE, M. Frédéric CHARTON, M. Jean-Pierre PALADINI, Mme Nataly MATHE.

Absents : M. Franck COPITET représenté par M. Jean-Jacques GOUAULT, Mme Georgina COPITET représentée par Mme Gina BUCHE, Mme Odile LOMBARD représentée par M. Luc APPERT, M. Maxime FRANÇOIS représenté par M. Frédéric CHARTON, M. Arnaud DESSERTENNE représenté par M. Jean-Pierre PALADINI.
Mme Marianne LECOMTE représentée par Mme Annie LE MOUELLIC.

La réunion a lieu à la salle du conseil de la mairie sous la Présidence de M. Jean-Jacques GOUAULT, le Maire de Bétheniville.

La date de la réunion a été envoyée par mail le 20 février 2025 avec l'envoi de l'ordre du jour.

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

M. Jean-Pierre PALADINI est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

M. Jean-Jacques GOUAULT rappelle l'ordre du jour après avoir énuméré les absents excusés et représentés.

ORDRE DU JOUR

- DELIBERATION APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 05 FEVRIER 2025**
- DELIBERATION N° 3 POUR PAIEMENT FACTURE INVESTISSEMENT AVANT BUDGET validation (facture urgente ETPG MOREIRA)**
- DELIBERATION AUTORISATION SIGNATURE RESILIATION CONVENTION TRANSFERT BATIMENTS SP A LA CUGR**
- DELIBERATION AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION TRANSFERT BATIMENTS SP AU SDIS**
- DELIBERATION AUTORISATION SIGNATURE AVENANT CONVENTION TRIPARTITE RESEAU AVEC AGENCIA**
- DELIBERATION AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION D"ADHESION A LA MISSION RETRAITE A FACON DU CDG 51**
- DELIBERATION PORTANT CREATION EMPLOI PERMANENT (10 h pour remplacement Mme PINIAU)**
- DELIBERATION ACQUISITION CHEMIN AF (giratoire)**

- DELIBERATION CONFIRMATION DEVIS PLAQUISTE POUR ARCHIVES ET ACCEPTATION PAIEMENT ACOMPTE 20 %

Questions diverses : avancement dossier zone le Lohan, avancement lotissement les rives de l'Arnes, antenne SFR, dossier juridique auto-école craby conduite, courrier du Maire de Pontfaverger, risques cyber attaque, camion lot clos st Jean.

Délibération N°12 - Procès-verbal valant compte-rendu de la séance du conseil municipal du 05 février 2025 - Validation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de valider le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 05 février 2025.

Délibération N°13 – Résiliation de la mise à disposition au profit de la CUGR de deux bâtiments situés rue de la chapelle pour les Sapeurs-Pompiers

Les services d'incendie et de secours communaux ont été transférés à la Communauté Urbaine du Grand Reims au 1^{er} janvier 2017.

Par délibération en date du 02 juillet 2021, le conseil municipal a accepté de mettre à disposition de la CUGR deux bâtiments communaux situés rue de la chapelle pour y aménager leur regroupement de centres de secours.

La commune de Bétheniville a signé le 30 juillet 2021 une convention de mise à disposition de deux locaux situés sur une parcelle de terrain anciennement cadastrée AB N°56 et aujourd'hui devenue AB N°231 et N°232 pour une surface totale de 334 m² au profit de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

M. le Maire explique qu'au 1^{er} janvier 2025 les corps communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers sont transférés au corps départemental d'Incendie et de Secours.

Il faut résilier la convention de mise à disposition de la CUGR des deux bâtiments rue de la chapelle du 30 juillet 2021 afin de pouvoir conventionner directement avec le SDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **autorise** M. le Maire à signer l'avenant de résiliation de la convention de mise à disposition au profit de la CUGR de deux bâtiments situés rue de la chapelle pour y aménager leur regroupement de centres de secours.

Délibération N°14 – Mise à disposition au profit du SDIS de deux biens immobiliers situés rue de la chapelle pour les Sapeurs-Pompiers

M. le Maire explique qu'au 1^{er} janvier 2025 les corps communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers sont transférés au corps départemental d'Incendie et de Secours.

La commune de Bétheniville doit signer une convention de mise à disposition de deux locaux situés sur une parcelle de terrain anciennement cadastrée AB N°56 et aujourd'hui devenue AB N°231 et N°232 pour une surface totale de 334 m² au profit du SDIS initialement mis à disposition de la Communauté Urbaine du Grand Reims pour y accueillir les services de secours. Ces deux bâtiments sont nécessaires à

l'exercice des missions du SDIS.

Cette convention permettra de définir les droits et obligations de chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **autorise** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de la CUGR des deux bâtiments situés cadastrés AB N°231 et N°232 pour une surface totale de 334 m² sis rue de la chapelle afin de permettre au SDIS d'exercer ses missions et tous autres documents y afférents.

Délibération N°15 – Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial pour le service entretien des bâtiments de 10 h hebdomadaire

Le Conseil Municipal, **DECIDE, et ADOPTE à l'unanimité** des membres présents :

ARTICLE 1 : Un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 10/35 h est créé à compter du 05 avril 2025.

ARTICLE 2 : L'emploi d'agent d'entretien des bâtiments communaux relève du grade d'adjoint technique territorial.

ARTICLE 3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire ou du Président, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

ARTICLE 4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8-5 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 5 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux.

ARTICLE 6 : Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé.

M. le Maire rappelle que la création de ce poste est nécessaire car l'agent qui l'occupe actuellement, Mme Christine PINIAU, est mise en disponibilité de droit pour suivre son conjoint pour une durée d'un an à partir du 05 avril 2025. La personne qui sera recrutée sur ce poste sera en contrat à durée déterminée pour 10 heures hebdomadaires. Les horaires sur le nettoyage de la salle des fêtes n'étant pas fixes, l'agent devra avoir une grande adaptabilité et disponibilité.

Délibération N°16 - Entérinement du devis de la Société Francis Fabry SAS de HEUTREGIVILLE pour le lot aménagement intérieur et ossature pour la création d'une salle d'archives

L'entreprise Francis Fabry SAS de HEUTREGIVILLE a été retenue pour son offre à 22 011.56 euros HT (soit 26 413.87 euros TTC) concernant le lot aménagement intérieur et ossature.

Cette société demande un acompte de 20 % à la livraison des matériaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **entérine** le choix du Maire de prendre l'entreprise Francis Fabry SAS de HEUTREGIVILLE concernant le lot aménagement intérieur et ossature pour le projet d'aménagement d'une salle d'archives municipales pour la somme de 22 011.56 euros HT (soit 26 413.87 euros TTC).

- **autorise** le maire à verser un acompte de 20% du devis soit 4 402.32 euros HT (soit 5 262 77 euros

TTC).

Délibération N°17 - Autorisation N°3 de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget Primitif 2025

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l'exercice, les dépenses suivantes :

- 1 facture acompte de 4 402.32 euros HT (soit 5 282 77 euros TTC) pour l'entreprise Francis Fabry SAS de HEUTREGIVILLE 51110 pour le lot aménagement intérieur et ossature pour la création d'une salle d'archives.
- 1 facture de 2 489.00 euros HT (soit 2 986.80 euros TTC) pour projet de ré-informatisation de la bibliothèque avec licence et serveur, paramétrage et formation, maintenance et hébergement annuel à l'entreprise C3RB de LA LOUBIERE 12740.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Maire, à engager liquider et mandater les dépenses urgentes indiquées ci-dessus, pour un montant total de euros 8 270.00 euros (Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025, lors de son adoption).

	Dépenses prévisibles	
Compte	Nature	Montant en euros
2051	Concessions et droits similaires	2 987,00
21311	Hôtel de ville	5 283,00
	Total	8 270,00

Le Maire indique au Conseil Municipal que le chemin parallèle à la D 980 situé dans la zone du Lohan appartient à l'Association Foncière de Bétheniville. Afin de réaliser notre programme d'aménagement dans la zone d'activités le Lohan, M. le Maire indique à l'assemblée que la commune doit acquérir ce chemin. Il propose de l'acheter au prix de 2 euros le mètre carré.

Un bornage du chemin doit être réalisé le 5 mars par le cabinet de géomètres-experts DUYME VITTENET RENFER de Reims.

Le chemin à acquérir est le Chemin d'exploitation N°24 dit latéral Sud à la RN N°380 d'une superficie de 7a25ca environ.

Délibération N°18 - Acquisition d'un chemin de l'Association Foncière de Bétheniville

Le Maire indique que la surface de ce chemin étant de 725 m² environ, cela donne un prix de 1 450 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **autorise** le Maire à faire une proposition d'acquisition au prix de 2 euros le m² soit 1 450 euros environ.
- **charge** le Maire de signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **précise** que les frais seront à la charge de la Commune.

Délibération N°19 - Délibération d'adhésion à la mission de retraite à façon proposée par le CDG 51

Le Centre de gestion constitue un véritable relai en matière de retraite auprès des collectivités et établissements publics affiliés, assurant des missions de contrôle, de conseil, d'information et d'accompagnement des employeurs et des actifs.

Le législateur confie au Centre de Gestion, à titre obligatoire, l'assistance à l'établissement des comptes individuels de droits en matière de retraite (CIR) par leur fiabilisation (article L452-38 du Code général de la fonction publique) et à titre facultatif, à la demande des collectivités et établissements publics situés dans son ressort territorial, une mission de contrôle et de suivi des dossiers (article L452-41 du Code général de la fonction publique).

Au-delà de l'assistance à l'établissement des CIR et de la tenue des accompagnements personnalisés à la retraite (APR) assurés par le Centre de gestion comme mission obligatoire, une mission de « retraite à façon » telle que prévue par l'article L452-41 du CGFP est proposée par convention.

Elle permet au Centre de gestion d'assurer « toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents » et ainsi d'instruire, de contrôler et de suivre les dossiers de retraite, sur délégation de la collectivité ou de l'établissement public.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité,

- **décide** d'adhérer à la mission de retraite à façon du CDG 51.

L'adhésion à la mission de retraite à façon est gratuite, le coût de l'instruction d'un dossier de retraite est fixé par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion. Il pourra être revu chaque année par délibération.

- **autorise** M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de retraite à façon proposée par le CDG 51 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Délibération N°20 - Autorisation signature avenant à la convention tripartite entre la commune de BETHENVILLE, Agencia et la CUGR pour la rétrocession des réseaux du futur lotissement

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une promesse de vente concernant notre terrain communal le Bois Judas cadastré AB 143 a été signée avec la Société AGENCIA de REIMS le 19 juin 2023 chez le notaire ; terrain destiné à l'aménagement d'un lotissement des Rives de l'Arnes.

M. le Maire explique qu'une convention tripartite a été signée entre la commune de Bétheniville, la Société Agencia et la Communauté Urbaine du Grand Reims pour la rétrocession des réseaux (voirie, espaces verts et éclairage public) du futur lotissement le 31 août 2023.

Par mail du 11 février 2025, le Chef de Projet de la Société Agencia a informé M. le Maire qu'une modification du découpage des parcelles et de certaines dispositions de VRD étaient envisagées (voir documents annexes). Pour valider ces changements, la signature d'un avenant à la convention tripartite de rétrocession est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'autoriser** M. le Maire à signer l'avenant à la convention avec la CUGR et la Société AGENCIA pour la rétrocession des réseaux du futur lotissement.
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tous autres documents afférents à ce dossier.

M. le Maire souhaite revenir sur le projet d'Agencia « le lotissement des Rives de l'Arnes ».

En effet, il rappelle que le service instructeur de la CUGR avait autorisé le permis d'aménager en date du 13 février 2024 avec quelques prescriptions obligatoires de la part du SDIS, Direction de l'eau et de l'assainissement, de la CIP Nord, du SIEM et de la Direction des déchets.

Mais cette autorisation avait été donnée pour la création de 30 lots. Or, le chef de projet d'Agencia, M. DAVENNES, a informé la commune que leur projet de lotissement avait quelque peu été modifié car il passait de 30 lots à 35 lots, ce qui obligeait la Société Agencia à déposer un modificatif à leur permis d'aménager.

A ce moment-là déjà, les services de la préfecture de la Marne leur avaient adressé le projet d'arrêté autorisant à créer le lotissement assorti d'une prescription imposant de réaliser un nouveau sondage géotechnique d'une profondeur minimale de deux mètres, courant mars 2025, qui devra démontrer que le niveau statique de la nappe phréatique est inférieur d'au moins un mètre par rapport au fond des noues.

Le 25 février 2025, M. DAVENNES écrit, par mail, à M. le Maire que :

« La DDT vient de nous informer qu'elle va exiger la réalisation d'une étude hydraulique afin d'estimer l'étendue du lit majeur de l'Arnes en cas de crue centennale.

La nouvelle demande de la DDT, inédite sur cette opération, nous impose de solliciter un bureau d'études spécialisé en hydraulique, ce que nous avons fait. Dans l'attente de son devis, l'étendue et la durée de la mission restent à préciser.

Concernant le sondage supplémentaire, celui-ci a été commandé auprès de GEOTEC qui doit le réaliser en mars 2025.

Compte tenu de notre investissement sur cette opération à vos côtés, je tiens à vous confirmer que nous restons mobilisés pour la faire aboutir. Nous avons bien l'intention de répondre aux exigences de la DDT, permettant d'obtenir l'autorisation de réaliser les travaux et d'enclencher la phase de réalisation. »

Ainsi le projet, même s'il n'est pas remis en cause, est d'ores et déjà retardé de plusieurs semaines voire plusieurs mois.

Informations diverses

Zone le Lohan

M. le Maire a informé M. le Directeur de la SCI du Pont Moret que sur la zone il existait encore des cuves de fuel mais qu'elles doivent être retirées dès qu'une société serait mandatée par la commune.

M. le Directeur de la SCI du Pont Moret a demandé à ce qu'un comptage des véhicules sur la D 980 en entrée de village soit effectué.

M. le Maire a déjà vu avec le Département et normalement cela sera mis en place vers le 17 mars 2025.

Antenne SFR

Le service instructeur du Grand Reims avait émis dans un premier temps un avis favorable à la déclaration préalable de HIVORI concernant l'installation d'une antenne SFR rue de la Gare mais la commune n'a pas suivi cet avis et a refusé l'antenne SFR au motif que nous n'avions pas encore eu les résultats des études techniques demandées par SFR à la commune de Pontfaverger.

Auto-école CRABY CONDUITE

M. le Maire rappelle qu'en août 2024, nous avons dû demander à notre avocat Maître MAINNEVRET Romain d'intervenir auprès de l'auto-école CRABY CONDUITE car l'auto-école avait toujours du retard

dans le paiement de ses loyers. Nous étions systématiquement obligés de demander à la Trésorerie de faire une saisie sur compte pour être réglé.

Nous avons alors proposé à l'auto-école de partir avant la date de la deuxième période triennale qui était le 10 septembre 2026 en échange d'une contrepartie financière de 10 000 euros (et bien sûr en soldant avant tous les loyers impayés).

M. Mathieu CRABS co-gérant de l'auto-école nous a répondu par mail en date du 04 septembre 2024 que :

« Malheureusement, nous ne pourrions pas donner des suites favorables à la demande de régler la somme de 10.000 euros en termes d'indemnité.

Nous tenons tout de même à saluer le geste qui a été entrepris par le conseil municipal sur l'indemnité demandée de 10.000 euros au lieu de 20.389,23 euros.

De ce fait, je vous confirme que la SARL CRABY CONDUITE restera locataire des locaux 61 le Lohan 51490 Bétheniville, jusqu'à la fin de la période triennale, soit septembre 2026.

D'autre part, concernant le désagrément malheureux qui a été vécu par des soucis de traitement de courrier, je souhaite vous informer qu'une demande de prélèvement a été effectuée auprès du Trésor Public comme moyen de paiement des loyers. »

M. Mathieu CRABS n'a pas tenu parole car depuis cette date aucun loyer n'a été versé : il accumule donc six mois de loyers impayés.

La commune a donc décidé de mettre cette affaire à notre avocat qui va gérer le problème au mieux des intérêts de la commune.

Dans un même temps, la Trésorerie doit lancer aussi une procédure de mise en demeure.

Le recours administratif en annulation de Pontfaverger contre une de nos délibérations

M. le Maire annonce aux élus que notre avocat a proposé de répondre au mémoire de la partie adverse, il lit la réponse qu'a préparé notre conseil juridique.

Après analyse de ce mémoire, tous les conseillers sont d'accord pour apporter quelques modifications essentielles à ce mémoire et notamment le fait d'indiquer que notre zone le Lohan a toujours été prévue pour l'aménagement d'une zone commerciale puisqu'en 2010 quand le giratoire a été créé et que le PC de l'Intermarché avait été accepté, les réseaux d'électricité, d'assainissement, ... avaient déjà été prévus dans l'optique d'un futur agrandissement de la zone commerciale.

Aujourd'hui, la commune veut juste faire ce qui était prévu depuis plus de quinze ans déjà.

Courrier de M. le Maire de Pontfaverger

M. Jean-Jacques GOUAULT informe les conseillers que le maire de Pontfaverger a adressé à toutes les communes du pôle des Rives de la Suippe un courrier demandant d'aider les associations de sa commune au motif que près de la ½ des adhérents sont domiciliés en dehors de Pontfaverger. Il lit donc la lettre de M. Damien GIRARD.

Les conseillers sont tous d'accord pour ne pas tenir compte de ce courrier. Par contre, si la commune reçoit des demandes d'aide financière de la part des associations pontfabriciennes, la commune leur répondra par la négative mais en leur expliquant que notre commune quant à elle, subventionne ses associations communales en tenant compte des adhérents extérieurs au village sans faire aucune distinction contrairement à la commune de Pontfaverger. La décision de ne plus donner de subvention aux associations extérieures et notamment aux associations pontfabriciennes a été prise par la commission des finances il y a deux ans au motif que la commune de Pontfaverger ne versait jamais de participation aux associations de notre commune même si elles avaient des adhérents de Pontfaverger.

Commission des Finances

M. le Maire rappelle à l'assemblée que c'est la commission des finances qui étudie les demandes de subventions. Les formulaires de demande ont tous été envoyés aux associations communales les 19 et 20 février 2025 et celles-ci doivent répondre avant le 15 mars dernier délai.
Après vérifications des agendas des membres de cette commission, la date du 25 mars à 20h30 a été retenue.

Don de trois ordinateurs

M. le Maire signale que M. Didier RYSEN, ancien adjoint, a fait don de trois anciens ordinateurs à la bibliothèque municipale. Ils serviront aux adhérents.

M. le Maire et son conseil remercient M. Didier RYSEN pour cette donation.

Risques de cyberattaques

M. le Maire a reçu en Mairie l'Adjudant Yannick DUPONCHEL, Référent cybersécurité du groupement de gendarmerie départementale de la Marne, le 31 janvier 2025. Ce gendarme a fait un diagnostic gratuit sur la protection de nos ordinateurs. Il ressort de cet audit que nous devons apporter quelques changements dans nos installations informatiques. Exemple : acheter un destructeur de documents (confettis), disques durs, nommer un référent,...

Eoliennes

M. le Maire a reçu un commercial de Total Energie et Powind pour le développement du photovoltaïque ou des éoliennes.

Il serait éventuellement possible de mettre 3 ou 4 éoliennes derrière celles existantes (elles seraient en bas du deuxième coupe-vent).

M. le Maire indique qu'avant toute décision, il serait préférable de rencontrer les commerciaux et de faire une simulation avec insertion des éoliennes dans l'environnement pour avoir une idée plus précise de l'impact sur le paysage.

Lotissement le Clos Saint Jean

M. le Maire signale que jeudi, il a dû se rendre dans le lotissement le Clos Saint Jean car un poids lourd qui devait aller chez M. Ponsin rue de la Neuville est monté dans la rue du lotissement et n'a pas pu faire demi-tour tout seul. Les gendarmes étaient aussi présents. Le conducteur était un étranger qui ne parlait pas un mot de français, il a suivi son GPS et n'a pas regardé les panneaux de signalisation (voie sans issue, limitation à 3,5 tonnes). Il a fallu le guider tout doucement pour le faire redescendre en marche arrière.

Mme Isabelle BOUCKSOM souligne qu'il y en a au moins deux ou trois par an qui se retrouvent ainsi coincés dans le lotissement, elle les voit lorsqu'elle joue sur le terrain de pétanque.

M. le Maire rapporte aussi que la haie d'arbuste en haut du lotissement a été abîmée par le passage de véhicules. Les agents techniques communaux ont donc mis des rondins pour éviter cela.

M. Frédéric CHARTON souligne l'esthétique agréable des rondins, notant qu'ils s'intègrent harmonieusement au paysage, lui conférant même un bel aspect naturel.

La piste de BMX

M. Frédéric CHARTON présente les devis de quatre entreprises pour la remise en état de la piste.

- SAS RICHARD de SAULT-LES-RETHEL (08300) a proposé une offre à 19 715 euros HT soit 23 658 euros TTC

- ALTERA TP de SAINT LEONARD (51500) a proposé un devis à 19 620 euros HT soit 23 544 euros TTC

- COTRET TP de SAINT MARTIN L'HEUREUX (51490) a proposé trois devis à 47 789 euros TTC ou 37 260 euros TTC ou 29 256 euros TTC
- EUROVIA de REIMS (51684) a proposé deux devis l'un à 48 493.38 euros HT (soit 52 192.06 euros TTC), l'autre à 32 997.98 euros HT (soit 39 597.58 euros TTC)
Les devis des entreprises COTRET TP et EUROVIA sont bien trop chers. Par contre les propositions de la SAS RICHARD et ALTERA TP sont pratiquement équivalentes.
Après un tour de table, la société SAS RICHARD est retenue car c'est elle qui a réalisé la piste, elle connaît donc parfaitement la piste et les points à reprendre.

Décès de M. Laurent GUÉNARD

M. le Maire annonce que M. Laurent GUÉNARD était membre de plusieurs associations municipales dont la pêche et la pétanque.
Mme Isabelle BOUCKSOM précise qu'il participait beaucoup à l'organisation de l'association de pétanque (il ratissait les terrains, il s'occupait de récupérer des lots pour les tombolas, rapportait du bois pour les barbecues, etc).
M. le Maire propose de mettre une plaque sur le terrain de pétanque au nom de M. Laurent GUÉNARD avec l'accord de sa famille.
Mme Isabelle BOUCKSOM demande que l'inauguration de la plaque se fasse le jour du 1^{er} concours de pétanque en fin de matinée si possible.
M. le Maire souligne que cette inauguration pourrait se faire en présence de la famille de M. Laurent GUÉNARD, les conseillers municipaux, les présidents d'associations et les membres du club de pétanque.
Après un tour de table, la date du 29 mars à 11 heures 30 est retenue ; sur la plaque, on notera espace pétanque, Laurent GUÉNARD, 1963-2025.
Mme Isabelle BOUCKSOM souhaite écrire un hommage sous forme de poème et le diffuser par le biais du Vivre à Bétheniville.
M. le Maire lui propose de le lire le jour de l'inauguration de la plaque.

Concert à l'église

Mme Nataly MATHE rappelle que le concert à l'église aura lieu le 22 mars à 20h00. Mme Nataly MATHE redemande à M. le Maire s'il fera un discours ce jour-là.
M. le Maire lui répond par la négative en lui proposant qu'elle le fasse elle-même si elle le souhaite.

Questions diverses :

M. Jean-Pierre PALADIN signale qu'il doit mettre une glissière le long du grillage rue de Merlan au niveau de l'ancien chemin de l'Association Foncière qui a été racheté par M. PONSIN (dans le virage). Il souhaite avoir un coup de main de M. Luc APPERT.
M. le Maire l'avertit que la glissière devra être réfléchissante pour être visible.

Mme Isabelle BOUCKSOM aimerait que l'entrée du terrain de pétanque soit modifiée et soit mise à l'emplacement de l'ancienne table de ping pong.

M. Luc APPERT explique au conseil qu'il a reçu Mme PAPAVERO pour le dossier concernant leur garage non déclaré au service de l'urbanisme. Madame ne souhaite pas faire de permis de construire pour se mettre en règle avec la loi, elle s'est engagée à ce que le garage soit démonté, ce qui leur permettrait d'avoir un espace libre devant chez elle.
M. Luc APPERT informe l'assemblée que ce n'est pas la première fois que la commune intervient auprès des administrés pour leur demander de se mettre en conformité par rapport à la réglementation d'urbanisme.

Par exemple : Rue de Reims, les administrés avaient commencé à clôturer leur terrain sans avoir fait de déclaration préalable. La commune avait dû intervenir pour stopper les travaux jusqu'au dépôt de la déclaration.

M. Frédéric CHARTON demande si la table de ping pong sera bien réinstallée près du City Park.

M. le Maire lui confirme que ce sera bien là qu'elle sera placée mais qu'il faut un peu de temps aux agents communaux pour les travaux.

M. le Maire informe les conseillers que dans environ trois semaines, les agents techniques mettront de l'engrais sur les deux terrains de foot, autour des pistes de BMX et de roller et dans le parc.

A la fin de la séance, la secrétaire de mairie distribue une copie du compte administratif 2024 avec les graphiques circulaires (camembert) par sections dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement.

FIN DE SEANCE : 23h10